



Mise en conformité installations electriques : facturation

Par **lenie**, le **20/11/2012** à **23:31**

Bonjour,

J'ai emménagé dans un logement neuf que j'avais visité un mois auparavant en cours de finitions. Le propriétaire m'avait assuré qu'un certain nombre de travaux seraient fait, dont la mise en conformité des installations électriques qui devaient être contrôlées par le Consuel. Arrivant directement sur les lieux avec mon mobilier après un déménagement de plus de 500 kilomètres (en avril 2011) j'ai pu constater que **le Consuel n'avait pas donné conformité des installations**, le propriétaire m'assurant que ce serait fait dans les plus brefs délais (il avait donc intentionnellement mis à la location un appartement non terminé!). Pour la seconde venue du technicien mon propriétaire m'a demandé 2 jours avant d'être disponible en pleine journée pour un 2nd passage du Consuel. J'étais à l'étranger pour raisons pro mais avais laissé mes clés dans la boîte aux lettres comme souhaité (le propriétaire ne s'est visiblement pas déplacé au rendez-vous). Une troisième visite a été organisée fin décembre 2011 durant laquelle le propriétaire ne s'est pas déplacé non plus. Le rapport de l'inspecteur a conclu à plusieurs non conformités dans la salle de bain (j'ai pu récupérer une copie du rapport). Le propriétaire a fait réaliser des travaux électriques mais un ultime rendez-vous n'a été fixé qu'en octobre 2012 (le propriétaire n'ayant a priori pas affranchit les documents à envoyer pour la contre expertise au tarif en vigueur). Bref, pendant tout ce laps de temps d'avril 2011 à octobre 2012 je n'ai pas pu faire relier mon compteur électrique à un réseau: mon branchement n'existait tout simplement pas selon eux. Je ne savais pas par quel biais d'ailleurs je pouvais être raccordée à l'électricité, je pensais que c'était sur les communs. Il s'agissait en fait d'un compteur anonyme qui a finit par être détecté par un agent ERDF et l'électricité coupée. J'ai pu avoir de nouveau l'électricité en créant un compte sous réserve que mon propriétaire réalise les travaux. Pendant tout ce temps mon propriétaire m'envoyait des courriers me demandant de payer les rendez-vous techniques du Consuel, arguant le fait que je n'avais pas été là lors des visites. Est-ce une manière de faire? Il me demande aussi de payer une consommation électrique de + de 300 euros, photocopie de son chèque à ERDF à l'appui mais sans facture prouvant le montant. **Est-ce légal? Et suis-je légalement en mesure de refuser ce paiement compte tenu du contexte?** Merci

Par **scoubi**, le **22/11/2012** à **20:34**

Ne payé pas cette facture....

Si vous êtes locataire, le compteur électrique est à votre nom, vous recevez la facture à votre

nom.

Pourquoi vous facturer une visite du consuel?! il n'y est pas autorisé.

Pouquoi vous facturer une consommation électrique sans facture?! il n'y est pas autorisé.

Cordialement.